

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

31

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **28 JUIN 2024**

Objet de la délibération :

OLLIOULES
– RESIDENCE «
DOMAINE DE LA
CALADE »
CONSTITUTION DE
SERVITUDES

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **22** (suite au décès
soudain d'un administrateur)

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc
GUILLEUX, Josée MASSI, Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT, Valérie
RIALLAND.

Christian BRIEL ayant donné pouvoir à J GHIO
Dalila CHOUIAH ayant donné pouvoir à L GUILLEUX
Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Delphine GROSSO,
Dominique LAIN.

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du
Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération, Var Habitat a notamment acquis 27 logements répartis entre
les bâtiments B et C, lesquels forment le lot volume 3 de l'EDD volume signé le
25/09/2019.

Dans un souci de bonne gestion des réseaux entre les divers lots volume existants répartis
sur les bâtiments B, C et D ainsi que les commerces situés en RDC desdits bâtiments, il
est apparu nécessaire de créer les servitudes suivantes :

1/ servitude de passage et de raccordement aux réseaux – servitude de réseaux
souterrains n°6 de l'EDD VOLUME

Cette servitude est constituée pour permettre le raccordement et l'évacuation des réseaux
des lot volume 2-3-5-6-7-8 et de créer une servitude tous réseaux souterrains.

Fonds dominants :

Lots volume 5-6-7-8 constituant les commerces situés au RDC
Lot volume 2, propriété de CDC HABITAT
Lot volume 3 propriété de Var Habitat

Fonds servants :

Lot volume 9 constitué du bassin de rétention, des jardins et espaces extérieurs

2/servitude de surplomb tous réseaux – servitude surplomb de toiture

Les débords de toiture des lots volume 2 et 3 débordent sur le lot volume 9. Cette servitude prévoit la répartition des frais d'entretien entre les lots volume 2 et 3.

Fonds dominants :

Lot volume 2, propriété de CDC HABITAT
Lot volume 3 propriété de Var Habitat

Fonds servants :

Lot volume 9 constitué du bassin de rétention, des jardins et espaces extérieurs

Tous les frais relatifs à l'acte de constitution de servitudes sont à la charge de la société COGEDIM.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser :

- La constitution des servitudes susvisées
- Autoriser le Directeur Général à régulariser les actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI